



EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

VILLE DE SOLLIES PONT

Séance du mardi 8 mars 2011

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	32

Date de la convocation
23 février 2011

Date d'affichage
1er mars 2011

Objet de la délibération
*Direction des finances – Service
financier – Vote du budget
primitif 2011 – Service public
d'assainissement.*

Vote pour à l'unanimité

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

L'an deux mille onze, le huit mars deux mille onze, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la Présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, MONTBARBON Sophie, COIQUAULT Jean-Pierre, ARNAUDO Michèle, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, GOTTA Marie-Aurore, BOUBEKER Patrick, BOTA Yasmine, DROESCH Michel, BONIFAY Rose-Marie, LAUNAY Michel, BORELLI Huguette, GUERRUCCI Alberto, DELGADO Alexandra, ROUX Jean-Paul, VALLE Evelyne, DESVILETTES Louis, TREQUATTRINI Pascale, LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, BOUTIER Jean-Paul, LE TINNIER Nathalie, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, RIMBAUD Georges.

Procurations :

KASPERSKI Christophe donne procuration à GARRON André,
RIGAUD Catherine donne procuration à BOTA Yasmine,
CHAOUCHE Dalèl donne procuration à MONTBARBON Sophie,
CHASTAIGNET Elisabeth donne procuration à RIMBAUD Georges.

Absente :

FOREST Marie-Paule

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Yasmine BOTA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

PREAMBULE

Le service de distribution d'eau et le service d'assainissement sont des services à caractère industriel et commercial.

Ils constituent deux activités distinctes qui doivent être retracées chacune dans un budget tenu conformément à la nomenclature M49.

Monsieur le maire présente au conseil municipal le projet de budget 2011 concernant le service public d'assainissement.

VU le Code général des collectivités territoriales notamment les articles, L 2224-7, L 2224-8, L 2224-10 et L 2224-11.

CONSIDERANT que la commission municipale « finances » s'est réunie le vendredi 4 mars 2011,

Après en avoir pris connaissance (chapitre par chapitre), le conseil municipal passe au vote qui donne les résultats suivants :

Votants : 32
Pour : 32
Contre : 0
Abstention : 0

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

ADOPTE le budget primitif 2011 du service public assainissement de la façon synthétique suivante :

Section investissement :

	Op. de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	Cumul Section
Dépenses	1 072 513,00 €	490,00 €	-	1 073 003,00 €
Recettes	919 173,85 €	-	153 829,15 €	1 073 003,00 €
Affectation	-	-	-	-

Section de fonctionnement :

	Op. de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	Cumul Section
Dépenses	755 148,00 €	-	-	755 148,00 €
Recettes	189 869,74 €	-	565 278,26 €	755 148,00 €

MAINTIENT le montant de la surtaxe eau à 0.30 € le m3.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Le maire,

Docteur André GARRON

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

11 MARS 2011

16 MARS 2011

